



PRÉFET DU CHER

Direction Départementale
des Territoires
du Cher

ARRETE n° DDT-2020-079

**Portant autorisation de pêches électriques à des fins scientifiques pour le bureau d'études
HYDRO CONCEPT- 29 Avenue Louis Bréguet - 85180 Le Château d'Olonne**

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre III du livre IV du Code de l' Environnement, notamment les articles L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

Vu le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour application de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

Vu la circulaire PN-SPH n° 89/626 du 20 février 1989 modifiée par le décret 94-40 du 7 janvier 1994 ;

Vu la demande formulée le 3 mars 2020 par Fabien MOUNIER, gérant d'Hydro Concept ;

Vu l'absence d'avis de la Fédération du Cher pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Vu l'avis favorable du chef du service départemental de l'OFB du Cher en date du 23 mars 2020 ;

Vu l'absence d'avis de la de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0143 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-037 du 21 février 2020 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRÊTE :

Article 1er : Autorisation

Le bureau d'études Hydro Concept – 29 Avenue Louis Bréguet - 85180 Le Château d'Olonne est autorisé à pratiquer des captures de poissons à l'électricité à des fins scientifiques dans le cadre du programme de surveillance des cours d'eau et d'échantillonnage de l'ichtyofaune. Les lieux de capture correspondent aux stations de mesures suivantes :

- N° de station 04067240, le Barangeon à Vouzeron
- N° de station 04068270, la Grande Sauldre à Sens-Beaujeu
- N° de station 04067283, la Joyeuse à Préveranges
- N° de station 04063550, la Marmande à Saint-Pierre-les-Etieux
- N° de station 04066200, le Sagonnin à Neuilly en Dun

Article 2 : Responsables de l'opération

Sont désignés en tant que responsables de l'opération :

- LAURENT Grégory
- YOU Bertrand
- BOUAS Guillaume
- BRODIN Guillaume

Au moins un responsable devra être présent sur les lieux de chaque opération.

Article 3 : Equipe de pêche

Les personnes susceptibles de participer aux différentes opérations avec les responsables sont les suivantes :

- LABORIEUX Cédric
- BOUNAUD Guillaume
- MOUNIER Fabien
- FAVREAU Yvonnick
- DUPEUX Grégory
- SOMMIER Alexis
- CHOUNARD Sébastien
- DESBORDES Charles
- LIBERATI Emma
- GIRARD Colin
- BONTEMPS Florian
- HERAUD Angéline
- CARPENTIER Nadine

Article 4 - Objet de l'opération

Dans le cadre du programme de surveillance des cours d'eau, échantillonnage de l'ichtyofaune, l'Office Français de la Biodiversité a confié au bureau d'études HYDRO CONCEPT la réalisation des pêches d'inventaire pour la campagne 2020.

Article 5 - Moyens de collectes autorisés

Le poisson sera capturé à l'aide de matériel de pêche à l'électricité (Dream électron modèle Héron) et d'épuisettes.

Article 6 - Espèces et quantités autorisées et destination du poisson

Les différents individus qui seront prélevés lors de cette opération seront stockés dans des viviers en attente de la biométrie afin d'être identifiés, pesés et mesurés avant d'être relâchés dans le cours d'eau.

Les espèces susceptibles d'entraîner des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perche soleil, écrevisses exotiques) et les espèces non représentées dans les eaux douces (Pseudorasbora) seront détruites, collectées et transportées dans un centre d'équarrissage.

Article 7 – Lieux de capture et date de validité

L'autorisation de capture de poissons est valable dans les stations mentionnées à l'article 1. Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) riverain(s) détenteur(s) du droit de pêche.

La présente autorisation est accordée pour la période allant de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2020.

L'autorisation est accordée sous réserve du respect des autres réglementations et plus particulièrement des restrictions nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19.

Article 8 - Agents chargés du contrôle

Les agents du service départemental de l'OFB du Cher sont désignés pour le contrôle des opérations.

Article 9 - Responsabilité de l'exécution matérielle

Les bénéficiaires ou les responsables de l'exécution matérielle, doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de capture. Ils sont tenus de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

Le non-respect des prescriptions de la présente autorisation constitue des infractions qui seront poursuivies conformément à l'article R.432-11 du code de l'environnement.

Article 10 - Compte rendu d'exécution

Après chaque opération de capture, le bénéficiaire adresse dans un délai de 6 mois maximum après celle-ci, un compte-rendu des opérations réalisées en indiquant les dates et les espèces de poissons capturées et leurs destinations à :

la direction départementale des Territoires du Cher - Police de l'eau
6, place de la Pyrotechnie 18019 BOURGES Cedex,

Service départemental de l'OFB du Cher
6, place de la Pyrotechnie 18019 BOURGES Cedex,

Article 11 - Respect de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si les bénéficiaires n'en ont pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Cher, M. le Sous-Préfet de Vierzon, Mme la Sous-Préfète de Saint-Amand, le directeur départemental des Territoires du Cher, le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, les agents du service départemental du Cher de l'OFB ainsi que tous les agents visés à l'article L.437-1 du code de l'Environnement, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental de l'État <http://www.cher.gouv.fr>.

Bourges, le 26 mars 2020

Le chef du bureau Préservation des Milieux Aquatiques,



Eric MALATRÉ